

Doulas de France

Association Doulas de France
Siège : Maison des Associations
6 cours des Alliés, Rennes

Administration : 1, Les Oliviers II
13122 Ventraben

Mr Georges Fennec
Président de la MIVILUDES
66, rue de Bellechasse
75007 Paris

Paris le 12 avril 2012

Monsieur le président,

Lors de notre courrier daté du 14 décembre 2010 nous vous avons demandé de nous rencontrer, ce que vous aviez accepté, mais malheureusement et à notre grand regret aucune de nos co-présidentes ne pouvaient se rendre à Paris à la date du rdv que vous nous aviez accordé en 2011. Nous vous rappelons le caractère entièrement bénévole de toute l'équipe de notre association qui peut se traduire par un manque de disponibilité de notre part. Vos services nous avaient assuré qu'ils nous donneraient un nouveau rdv mais malgré plusieurs appels de notre part nous n'avons plus eu de vos nouvelles.

Nous venons de découvrir votre «Guide Santé 2012». Notre association, l'association Doulas de France, proteste encore une fois vigoureusement contre les allégations erronées d'activités sectaires faites à l'encontre de la pratique des doulas dans le dernier rapport du 10 avril 2012 de la MIVILUDES aux pages 31 et 65. Nous percevons comme très graves les accusations données dans votre Guide

«Le **mythe de l'enfant parfait** est au centre de pratiques à risques rejetant les approches conventionnelles de la grossesse, de la naissance et de la petite enfance. Sur critiques de sur-médicalisation, cette mouvance animée par certains médecins et sages-femmes soutient la thèse des naissances naturelles loin des plateaux techniques des maternités et de l'entourage de la mère par des accompagnatrices, sans connaissance spécifique, appelées doulas, formées à la relation (voir rapport Miviludes 2006 p. 67 à 69).

Cette tendance a des liens avec des groupes pointés par les rapports parlementaires comme Spirituel Human Yoga (SHI) de tradition guérisseuse qui proposent des séances d'harmonisation du fœtus pour prévenir le handicap.

(p.31)

Si sa patiente encourt un danger du fait du recours à des méthodes thérapeutiques non éprouvées prônées par un mouvement sectaire ou par un pseudo-praticien elle devra accomplir son devoir de conseil en tentant de convaincre sa patiente de la dangerosité de ces méthodes et en l'accompagnant tout au long du processus de soins.

Par exemple, certains couples ont un projet de naissance très spécifique non réalisable dans les établissements de santé, ce qui peut les amener à s'orienter vers des pratiques non conventionnelles ou des «doulas».

La pratique des « doulas » dont l'objectif affiché par ses partisans est rapproché de l'accompagnement familial traditionnel, encore observable dans certaines communautés dont celles du



Doulas de France
<http://www.doulas.info>

Association de loi 1901
SIRET : 491 638 318 00015

Doulas de France

continent africain, est née, il y a environ une vingtaine d'années, outre-Atlantique. Elle est apparue récemment en France et se développe généralement dans les milieux hostiles à la médicalisation de la maternité.

Leur pratique peut conduire les «doulas» à empiéter sur les compétences de professions de santé, en particulier sur celles des sages-femmes, et les exposent à des poursuites pour exercice illégal de la médecine. Leurs interventions peuvent se révéler dangereuses pour la mère et l'enfant à divers égards, d'autant qu'il n'existe aucune formation reconnue de cette pratique. Confrontée au souhait de parents d'avoir recours à cette pratique, la sage-femme devra les alerter sur les dangers inhérents à une maternité non médicalisée.» (p.65)

Comme nous vous en avons fait part dans notre courrier et dont vous n'avez pas tenu compte pour rédiger ce nouveau Guide, nous sommes toujours aussi outrées d'être associées au «mythe de l'enfant parfait» : nous avons accompagné et soutenu des parents dans l'accueil d'un enfant présentant un handicap parfois lourd, tout comme nous avons accompagné et soutenu des parents, aux côtés de l'équipe soignante, dans leur choix d'une IMG.

Nous vous rappelons que notre association n'entretient aucun lien avec les groupes que vous citez (IVI, Invitation à la vie et SHI, Spirituel Human Yoga) ni aucun autre groupe à pente thérapeutique ou d'appartenance religieuse car leurs pratiques sont totalement hors cadre de notre charte.

En donnant la référence «voir rapport Miviludes 2006 p. 67 à 69» vous continuez à nous associer à des pratiques que n'avons jamais eu et qui nous scandalisent autant que vos services.

Dans le texte ci-dessus (page 65 de votre Guide) il est suggéré que les doulas pratiquent des accouchements «loin des plateaux techniques et de l'entourage de la mère». Cela revient à nous accuser de pratique illégale de la médecine ce qui est, vous le conviendrez, une accusation de la plus grande gravité.

Vous insinuez aussi que des doulas pourraient se substituer à un professionnel de santé auprès de parents qui ont « un projet de naissance très spécifique non réalisable dans les établissements de santé» et qu'elles inviteraient les parents à avoir «une maternité non médicalisée» : or les doulas de notre association ne peuvent pas accompagner de parents qui n'ont pas mis en place de suivi médical auprès d'un médecin ou d'une sage-femme et ne peuvent pas être présentes à un accouchement sans la présence d'un médecin ou d'une sage-femme. Les doulas de notre association ne soutiennent ni ne préconisent «une maternité non médicalisée». Notre accompagnement est aussi strictement non thérapeutique.

Nous souhaiterions savoir à quelles doulas vous faites allusion, car vous ne donnez pas de cas précis, de témoignages, et ce faisant vous associez les doulas de notre association à des pratiques que nous dénonçons nous aussi!

L'accompagnement de la doula vous décrivez comme «rapproché de l'accompagnement familial traditionnel, encore observable dans certaines communautés dont celles du continent africain» est en fait observable en ce moment aussi dans d'autres pays d'Europe, comme par exemple au Royaume-Uni où les doulas sont respectées et acceptées auprès des parents par le corps médical.

Le mot de doula est à présent dans le dictionnaire Hachette 2011 de la langue française, il n'est donc pas possible de «protéger» cette appellation, et ainsi d'empêcher des personnes dont l'éthique est inquiétante de se présenter comme doula ou accompagnante à la naissance.

Ne serait-il pas plus louable et efficace de la part de vos services d'informer le public dans ce sens et de les encourager à vérifier que la pratique de ces doulas ou accompagnantes à la

Doulas de France

naissance est exercée dans le respect de la législation française, qu'elle ne se substitue en aucun cas à un suivi médical et quelle ne présente aucun aspect thérapeutique ?

Nous vous demandons soit de retirer du «Guide Santé 2012» de la MIVILUDES toutes accusations et allégations non fondées qui portent préjudice à notre association, soit de stipuler que ces accusations et allégations ne concernent pas la pratique et les activités des doulas de l'association Doulas de France.

En espérant que notre demande soit entendue et que vos services agissent dans ce sens veuillez agréer, Monsieur le président, nos sincères salutations.

Valérie Dupin, Pascale Gendreau, Yanick Revel

Co-Présidentes de l'Association Doulas de France

www.doulas.info



Doulas de France
<http://www.doulas.info>

Association de loi 1901
SIRET : 491 638 318 00015